Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260127-19_2026-DE

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN** **COMMUNE DE BADEN**

**Nombre de Conseillers**
**En exercice : 27**
**Présents : 21**
**Votants : 27**

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 16 janvier 2026 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Séverine MULLER, Brigitte FALLOT, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER.

**Ont donné procuration :** Chantal de GRAEVE à Didier VAUTRIN, Ulyss JEGO à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Bruno PICAUD à Béatrice VAN DER GUCHT, Pernelle TOREST à Yannick LE HELLEY, Anita ALLAIN-LE PORT à Brigitte FALLOT, Patrick BERTRAND à Patrick EVENO

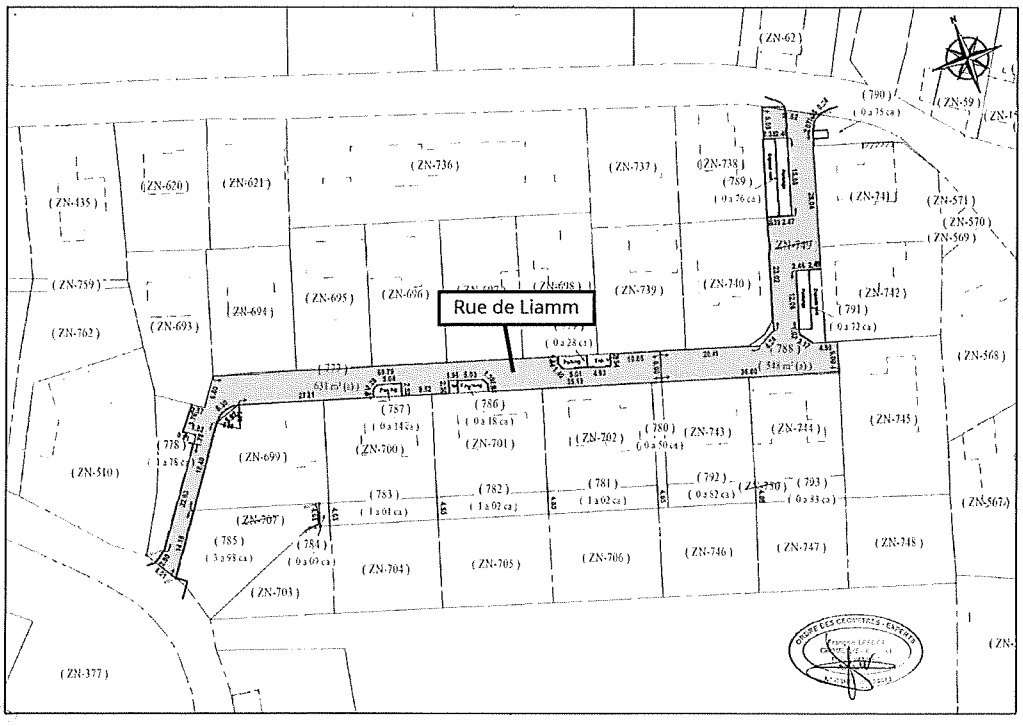
**Secrétaire de séance** : Frédéric LAURENT

## 019D/2026 - RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE BREAFORT

Les constructions de maisons individuelles des lots du lotissement privé du Hameau de Bréafort 1 et 2, constitué le long de la rue de Liamm à Baden, se sont achevées.

L'Association Syndicale Libre (ASL) Hameau de Bréafort, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul Beaudouin, a signé le 04 août 2025 le règlement de rétrocession des voies et espaces communs privés dans le domaine privé communal en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Conformément aux termes du règlement de rétrocession, il est prévu la cession gratuite à la Commune des voies et espaces communs du lotissement Hameau de Bréafort, soit les chaussées et trottoirs aménagés pour la circulation des piétons et des véhicules de la rue de Liamm ; les ouvrages d'espaces verts, défense incendie, parking, bassins d'orage, poste de relèvement, local poubelle et antennes collectives restant à la charge de la copropriété.



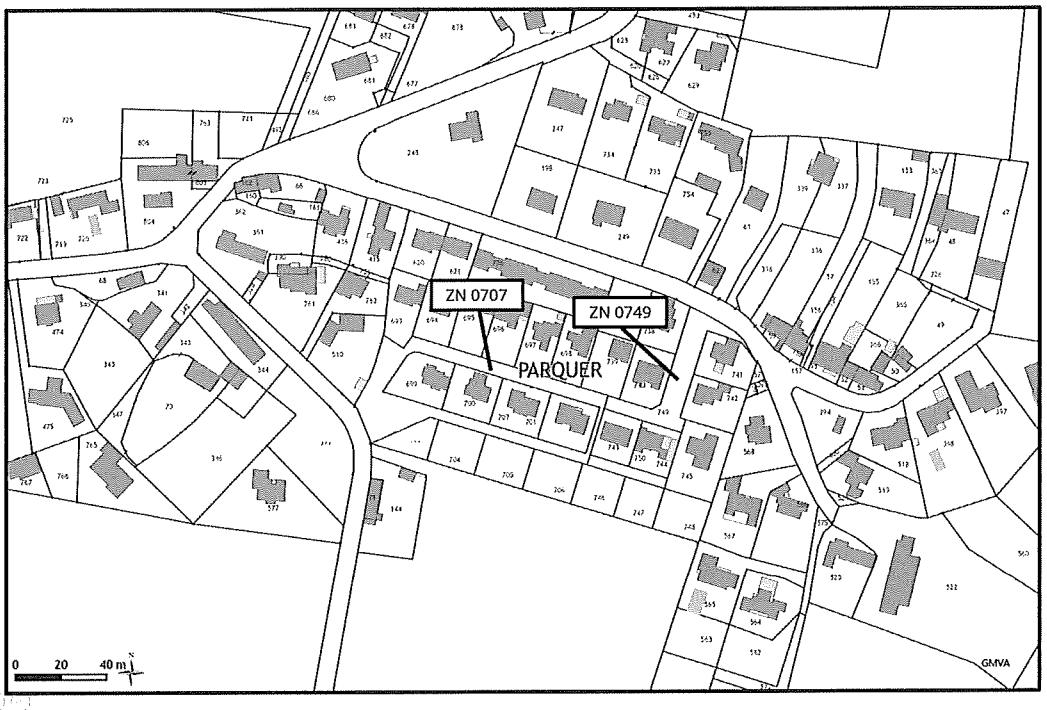
Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260127-19_2026-DE

FEUILLET 2026-00160

La présente rétrocession porte donc sur les assiettes foncières suivantes de la voie de liaison ouverte à la circulation publique :

- Parcelle cadastrée n° ZN 707 pour partie, correspondant à la voie du lotissement du Hameau de Bréafort 1 accessible depuis la rue des Longères ; hormis les ouvrages restant à charge de la copropriété ;
- Parcelle cadastrée n° ZN 749 pour partie, correspondant à la voie du lotissement du Hameau de Bréafort 2 accessible depuis l'impasse de Mané Kerplouz ; hormis les ouvrages restant à charge de la copropriété.

Les superficies à rétrocéder seront déterminées par un géomètre.




Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession gratuite de ces voies et espaces communs, et de les intégrer dans le domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu le règlement de rétrocession des voies et espaces communs privés dans le domaine privé communal en vue de leur intégration dans le domaine public communal signé le 04 août 2025 par Monsieur Jean-Paul Beaudouin, Président de l'ASL Hameau de Bréafort,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 décembre 2025,

Considérant que les aménagements des lots du lotissement du Hameau de Bréafort sont finalisés,

Considérant qu'il convient d'inclure les voies et espaces communs du lotissement dans le patrimoine communal,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260127-19_2026-DE

FEUILLET 2026-00161

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que ce classement de la rue de Liamm dans le domaine public des voies ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'accepter la cession gratuite des parties des parcelles cadastrées section ZE n°707 et 749, correspondant aux voiries ouvertes à la circulation publique, dont la superficie totale sera déterminée par un géomètre ;

↳ de classer dans le domaine public communal les parties des parcelles cadastrées section ZE n°707 et 749 rétrocédées, dès lors que l'acte authentique sera établi ;

↳ de mettre à la charge de l'ASL Hameau de Bréafort, ou toute personne s'y substituant, l'établissement des actes relatifs à l'acquisition, à savoir les frais de géomètre et de notaire ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

**Fait à BADEN, le 27 janvier 2026**
**Le Maire,**
**Patrick EVENO**

